



CC2V
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 4 juin 2019

DATE D'ENVOI DES CONVOCATIONS : 27 mai 2019

DATE D'AFFICHAGE DES CONVOCATIONS : 27 mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31

- Présents : 21
- Votants : 29 dont 8 ayant donné pouvoir

L'an deux mille dix-neuf, le mardi quatre juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS pour Boutigny sur Essonne ; M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux ; Mme VIEIRA pour Courances ; M. EECKEMAN pour Gironville sur Essonne , M. LECLAIR, Mme MOULINOUX, M. DUCHESNE pour Maise ; Mme BOBAULT, M. SAINSARD, Mme ESTRADE, M. ANNA ; Mme RIVIERE ; M. VIGUERARD, M. TROTIN pour Milly La Forêt ; M. SIMONNOT pour Moigny sur Ecole; Mme DELHOTAL pour Mondeville ; M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne ; M. BERTHON pour Soisy sur Ecole ; M. BERTOL pour Videlles.

Absents ayant donné pouvoir :

M. DENIBAS pour Boutigny sur Essonne donne pouvoir à M. SIMONNOT
M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne donne pouvoir à Mme BERGDOLT
M. DELCAMBRE pour Boutigny sur Essonne donne pouvoir à M. KERGRAIS
M. KEES pour Dannemois donne pouvoir à M. BERTOL
Mme WOZNIAK pour Maise donne pouvoir à M. LECLAIR
Mme DESFORGES pour Milly La Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD
Mme DEZERT pour Moigny sur Ecole donne pouvoir à Mme DELHOTAL
Mme CHAPPOT pour Soisy sur Ecole donne pouvoir à M. BERTHON

Absent excusé:

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
M. NORMAND pour Oncy sur Ecole

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Alain EECKEMAN

Ordre du jour :

- 1 – Modifications des statuts de la CC2V
 - 2 – Séjours été Centre de Loisirs
 - 3 – Règlement d'assainissement
 - 4 – Contrôle de conformité des branchements d'eaux usées
 - 5 – Demandes de subventions pour le Schéma Directeur d'Eau Potable et pour le Schéma Directeur d'Assainissement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil Départemental
 - 6 – Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable avec le groupe SUEZ (SEE)
 - 7- Création de postes
 - 8 – Prise en charge de frais
 - 9 – Participation financière à une formation de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
 - 10 - Demandes de subventions d'études – Ingénierie territoriale
 - 11 - DM Budgétaires :
 - 11-A : DM 1 et 2 du budget principal M14
 - 11-B : DM du budget annexe M49 de l'assainissement
 - 11-C : DM du budget annexe M49 de l'assainissement de Mondeville
 - 11-D : DM 1 et 2 du budget annexe M49 de l'eau de Boigneville
 - 11-E : DM n°1 du budget annexe M49 de l'eau
 - 11-F : DM n°1 du budget annexe de la ZA
 - 12 - Vente de terrains à la société MARIN
 - 13 – Vente de terrain à la société CECOTECH
- Points ajoutés
- 14 – Délégués de Gironville sur Essonne auprès du SIARCE
 - 15 - Délégués de Gironville sur Essonne auprès du SIRTOM

M. le Président ouvre la séance à 18h40, et constate que le quorum est atteint.

Il demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil communautaire du 2/04/2019. En l'absence d'observations le compte rendu du rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

M le Président souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour du conseil concernant la désignation de délégués auprès du SIARCE et du SIRTOM. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2V

Monsieur le Président expose qu'il est envisagé de créer un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM). Ce service a vocation, de façon succincte, à faire des animations auprès des assistant(e)s maternel(le)s en itinérance sur les communes du territoire et à recevoir et aider les parents ou futurs parents dans la recherche d'un mode de garde, sur les aspects juridiques et financiers liés au mode de garde.

Afin de créer ce service il convient de modifier les statuts de la CC2V, en spécifiant RAM intercommunal dans la compétence petite enfance et de créer un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants.

Il est à noter que la Caisse d'Allocations Familiales vient en support sur ce dossier et aide au financement au niveau de l'investissement à hauteur de 80%. Cet investissement consiste en un véhicule (pour l'itinérance), l'achat de matériel ludique et éducatif et d'un ordinateur.

Le fonctionnement (masse salariale, communication, carburants.....) est également financé pour partie par la CAF, entre 40 et 60%.

(Statuts ci-joints)

Mme BERGDOLT précise que le RAM existe depuis le 1^{er} mai 2019 sur Boutigny sur Essonne et qu'un agent a été recruté, travaillant déjà pour 6 communes sur le diagnostic nécessaire à l'ouverture de ce service.

Elle rappelle que le montage de ce dossier est cadré par la CAF et souhaite que ce service soit opérationnel en septembre.

Une rencontre est prévue avec la CAF et la CC2V début juillet et un rapprochement avec le RAM de Milly la Forêt est nécessaire.

Mme BERGDOLT souligne que le RAM est un vrai service à la population et que les locaux à Boutigny sont existants même s'ils nécessitent quelques aménagements.

M SAINSARD souhaite qu'un point soit fait avec la CAF concernant le RAM de Milly la Forêt. Mme RIVIERE s'interroge sur le devenir du personnel de Milly la Forêt.

M. Le Président rappelle que le service est mutualisé et que des réunions tripartites sont prévues pour étudier faisabilité et rapprochement des structures.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération (rajout de RAM intercommunal dans la compétence « Petite enfance »).

2. SEJOURS ETE - CENTRE DE LOISIRS

Mme VIEIRA explique qu'il est proposé des séjours en été pour les enfants du territoire de 6 à 12 ans. Ces séjours de 3 jours/2 nuits se dérouleront en Bourgogne pour 15 à 18 enfants par séjour. Les dates seraient :

- Du 16 au 18/07, du 23 au 25/07, du 6 au 8/08 et du 20 au 22/08.

Le coût serait de 9 000€ pour 60 enfants. 2 seraient organisés en juillet et 2 en août, soit 150€ par enfant.

3 jours / 2 nuits			ESCAPADES	ÉTÉ 2018	
CARBURANT					275 €
PEAGE					120 €
HEBERGEMENT			FORFAIT nuit		1 505 €
REPAS					1 200 €
ACTIVITES	PARCABOUT	GUEDELON			900 €
ENCADREMENT	Notre équipe, vie collective et activités, soirées				5 000 €
indemnités légales de nuits		et extrait charges et salaires			
					TOTAL 9 000 €
Enfants 6/12 ans					60
					par enfant 150 €

Quotients

BASE 150 €

	1 Enfant	Part famille	Part CC2V	2 ème enfant	Part famille	Part CC2V
0 à 526,50	60%	90 €	60 €	50%	75 €	75 €
526,51 à 1170	70%	105 €	45 €	60%	90 €	60 €
1170,01 et +	80%	120 €	30 €	70%	105 €	45 €
EXT		150	0		150	0

Mme VIEIRA précise qu'en 2018 la répartition par tranche du quotient familial est la suivante :

19 pour la tranche 1, 21 pour la tranche 2 , 14 pour la tranche 3 et 4 pour les extérieurs

Mme RIVIERE souligne que la destination est toujours la même...

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation des séjours en faveur des enfants pour les vacances scolaires de l'été 2017,

APPROUVE les quotients familiaux ainsi qu'il suit :

BASE 150 €

	1 Enfant	Part famille	Part CC2V	2ème enfant	Part famille	Part CC2V
0 à 526,50 €	60%	90 €	60 €	50%	75 €	75 €
526,51 € à 1170 €	70%	105 €	45 €	60%	90 €	60 €
1170,01 € et +	80%	120 €	30 €	70%	105 €	45 €
EXT		150	0		150	0

3. REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

M BERTOL expose qu'un premier règlement d'assainissement a été approuvé en juin 2018.

Il est proposé d'en adopter un nouveau plus complet au regard d'une connaissance accrue des réseaux, équipements....et de la reprise effective du service d'assainissement des communes de Milly la Forêt et Oncy sur Ecole.

Ce règlement vise l'assainissement collectif. Un autre règlement sera proposé pour l'assainissement non collectif.

Toujours dans un souci d'harmonisation, ce règlement s'appliquerait à la partie du territoire que la CC2V gère en terme d'assainissement collectif. Cela correspond aux communes de Courances/Dannemois/Milly la Forêt/Moigny sur Ecole/ Mondeville/Oncy sur Ecole/ Soisy sur Ecole/Videlles.

Le règlement est joint en annexe.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

VU les statuts de la CC2V,

Considérant la nécessité de définir, par un règlement du service, les relations entre le service assainissement collectif et non collectif, le délégataire et ses usagers, ainsi que la précision des droits et obligations respectifs de chacun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du service public d'assainissement collectif annexé pour les communes de Courances/Dannemois/Milly la Forêt/Moigny sur Ecole/ Mondeville/Oncy sur Ecole/ Soisy sur Ecole/Videlles,

ANNULE ET REMPLACE le règlement d'assainissement approuvé par délibération n° 51/2018 du 5 juin 2018.

4. CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES

M BERTOL explique que suite au transfert de la compétence assainissement, à la CC2V, au 1^{er} janvier 2016, la collectivité demande l'obligation de contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement lors de ventes de biens, sur les communes de Courances, Dannemois, Milly-sur-Ecole, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et de Videlles.

Ce contrôle peut-être assuré par le délégataire, qui, pourra par la suite être intégré au suivi de leurs interventions.

Si l'installation est conforme, le délégataire leur délivrera un certificat de conformité. Si elle n'est pas conforme, le propriétaire disposera d'une année pour la réalisation des travaux de mise en conformité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1331-1 du Code de la santé publique qui pose le principe d'un raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte obligatoire dans le délai de deux ans à compter de sa mise en service,

Et l'article L 1331-4 qui précise que : « Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. » La collectivité contrôle la conformité des branchements,

Considérant la CC2V compétente en matière d'assainissement collectif pour les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles,

Vu le code de la Santé publique qui pose le principe d'un raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement existant, et l'article L 1331-4 qui précise que : « Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. La collectivité contrôle la conformité des installations correspondantes ».

Considérant le système d'assainissement de type séparatif sur le territoire des communes susmentionnées,

Considérant le Code de la construction et de l'habitation

Considérant la délibération n°54 du 5/06/2018 portant sur les contrôles de conformité des branchements d'assainissement lors des ventes de bien raccordés au réseau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°54 du 5/06/2018 portant sur les contrôles de conformité des branchements d'assainissement lors des ventes de bien raccordés au réseau

DECIDE

que lors de la vente d'un bien, raccordé au réseau public d'assainissement collectif et situé sur l'une des communes précitées, la réalisation d'un contrôle de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif, par le vendeur, est obligatoire.

Il peut être confié au délégataire en charge du service public d'assainissement collectif, qui, l'intégrera dans le suivi de leurs interventions ou par une entreprise agréée par la CC2V,

que le contrôle de conformité est à la charge du vendeur,

qu'un certificat de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif, daté de moins de deux ans lors de la signature de l'acte de vente, doit être joint au dossier de diagnostic technique, qui est fourni par le vendeur (Code de la construction et de l'habitation - Article L271-4)

DIT qu'en cas de non-conformité du branchement, une nouvelle visite de contrôle sera effectuée après réalisation des travaux de remise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M le Président explique qu'afin de mieux connaître les réseaux, équipements, stations d'épuration, stations de pompage, de faire une évaluation patrimoniale et à terme de pouvoir définir les améliorations, il est proposé de réaliser un Schéma Directeur sur l'Eau Potable (SDAEP) et un Schéma Directeur sur l'Assainissement (SDA).

Ces études peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental jusqu'à 80%.

Ces schémas concernent les communes dont la compétence est restée à la CC2V, soit les communes de Boigneville, Courances, Courdimanche sur Essonne (pour l'ANC), Dannemois, Milly la Forêt, Moigny sur Ecole, Mondeville, Oncy sur Ecole, Soisy sur Ecole, Videlles.

Ces études devront tenir compte des schémas existants sur les communes appartenant au SIARCE.

M BERTOL précise que les schémas directeurs sont indispensables pour obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental lors des travaux.

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE
CADRE DE L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Eau Potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'Eau Potable.

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE
CADRE DE L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE
L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Eau Potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'eau potable.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE
L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'assainissement.

6. AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE AVEC LE GROUPE SUEZ (SEE)

M le Président expose que la commune de Saint Germain sur Ecole faisait partie de l'ex-SAEVE. Cette commune du 77 a été intégrée à la CAPF (Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau) qui a pris la compétence liée à l'eau potable. Suite à la liquidation de l'ex-SAEVE, il convient de signer une convention tripartite avec la CAPF et la SEE (groupe SUEZ) puisque la CC2V fournit l'eau potable à la commune de St Germain sur Ecole.

Il est à noter qu'une convention devra intervenir avec la CAPF concernant la vente d'eau pour la commune de Saint Germain sur Ecole.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant que la liquidation du SAEVE par arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/868 du 28/12/2017,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux équipements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable,

Considérant la reprise de compétence du service d'eau potable par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour la commune de Saint Germain sur Ecole dont la fourniture en eau potable continuera d'être assurée par la CC2V

Considérant le contrat de DSP pour l'eau potable avec la SEE (Groupe SUEZ),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable avec le groupe SUEZ (SEE).

7. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M le Président explique qu'afin de pouvoir promouvoir des agents (par la promotion interne c'est-à-dire à l'ancienneté), il est proposé la création des 2 postes. Un dans la filière administrative et l'autre dans la filière technique.

Il convient de mettre à jour le tableau en fonction des effectifs, c'est à dire la transformation de 3 postes d'agents d'animation à temps plein, la création d'un poste d'agent technique.

Du fait de la création du RAM, il est nécessaire de créer 2 postes d'Educatrice de Jeunes Enfants.

M SAINSARD suggère que les postes non pourvus devraient être supprimés.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE

- 1 poste d'adjoint technique, de la filière technique, à temps complet
- 1 poste d'agent technique principal, de la filière technique, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal, de la filière administrative, à temps complet
- 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants, de la filière sociale, à temps complet

TRANSFORME 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet en temps complet,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal ;

DIT que le tableau des effectifs est modifié :

Filière	Grade	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Total
Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	1
	Attaché	A	2	0	2	1
	Rédacteur	B	3	0	3	3
	Adjoint administratif principal	C	1	0	1	0
	Adjoint Administratif	C	5	0	5	4
Animation	Animateur principal	B	1	0	1	1
	Animateur	B	1	0	1	1
	Adjoint d'animation	C	4	17	21	13
Social	Educatrice de Jeunes Enfants	A	2	0	2	0
Technique	Adjoint technique Principal	C	2	0	2	1
	Adjoint technique	C	8	0	8	8
TOTAL			29	17	47	33

8. PRISE EN CHARGE DE FRAIS

M le Président explique qu'un agent s'est blessé l'année dernière sur son lieu de travail, cet accident a affecté un œil.

Une déclaration d'accident de travail a été faite.

Suite à cet accident, des lunettes spécifiques ont été réalisées dont le coût est important. L'agent étant non titulaire, la CPAM n'a pris en charge qu'une partie du montant.

Il est proposé la prise en charge des frais restant soit 489€.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code de la Sécurité Sociale,

Considérant les frais restant à charge pour la réalisation d'une paire de lunettes suite à un accident du travail d'un agent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la facture de 489€ d'une paire de lunettes.

9. PARTICIPATION FINANCIERE A UNE FORMATION DE BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

M le Président expose qu'un animateur, agent de la CC2V, souhaite faire une formation pour obtenir le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Le fait que cet agent soit titulaire de ce brevet serait un plus pour l'encadrement des enfants fréquentant les centres de loisirs ou les séjours lors des activités nautiques en extérieur et en piscine.

Il est proposé que la CC2V participe à cette formation à hauteur de 150€ soit en remboursant l'agent soit en payant directement l'organisme de formation, sachant que la formation a un coût de 350€.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt qu'un animateur puisse être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour l'encadrement des activités nautiques organisées par les centres de loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 150€ à la formation de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ETUDES – INGENIERIE TERRITORIALE

M Le Président expose que dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), 3 études pourraient être subventionnées à hauteur de 70% dans la limite de 200 000€.

1- Elaboration d'une stratégie de développement touristique

L'étude vise à établir une stratégie touristique pour la CC2V qui sera déclinée en actions opérationnelles à mener au cours des prochaines années. Ce cadre d'intervention s'inscrit en cohérence avec les stratégies touristiques régionale et départementale.

Si le territoire de la CC2V est doté de nombreux atouts touristiques (richesse culturelle, patrimoniale et gastronomique/terroir, présence de la forêt et d'un tourisme vert, etc.), il ne dispose pas de marqueurs forts ou d'orientations touristiques clairement établies qui valorisent l'existant et font du territoire une Destination.

Différents axes stratégiques sont pressentis, en cohérence avec l'identité territoriale établie par le Département dans son schéma de développement touristique :

- **Un terroir de qualité à promouvoir en renforçant les atouts du territoire** : présence de nombreux artisans, agriculteurs et commerces de bouche primés (Papilles d'Or), produits labellisés par le PNR, notoriété de produits phares comme la menthe poivrée de Milly et plus largement les plantes aromatiques et médicinales (PAM) promues dans le cadre du marché annuel de l'Herboriste et au travers du Conservatoire National des Plantes Aromatiques et Médicinales.

- **Un patrimoine nature/vert** (une destination Campagne) à développer au travers d'équipements structurants : valorisation et création de liaisons douces pédestres et cyclables, services dédiés aux touristes sportifs/grimpeurs (équipements, location et réparation de vélos), etc.
- **Un patrimoine culturel à valoriser** : mise en œuvre du label Art et Culture pour la ville de Milly-la-Forêt, mise en place de partenariats Paris/Nord du Département-CC2V (expositions, concerts notamment), etc.
- **Un axe transversal Communication/Marketing territorial** qui contribue à faire du territoire une Destination.

Les résultats ou livrables attendus pour cette étude sont :

- Un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées en matière de tourisme depuis la création de l'office du tourisme
- Un rapport de collecte et d'analyse
- Un document présentant la stratégie touristique de la CC2V déclinée en actions opérationnelles

2- Etude de faisabilité pour l'implantation d'une école d'herboristerie

La CC2V a défini le secteur agro-(alimentaire) comme un domaine d'excellence de l'intercommunalité. Avec ses 5 centres de recherche en R&D et ses nombreux agriculteurs dont une partie en bio qui exploitent 20% de la SAU du territoire (+12 points par rapport à la moyenne nationale en 2017), la filière agro constitue indéniablement un atout à valoriser et à renforcer.

Dans ce cadre, la filière des plantes aromatiques et médicinales (PAM) constitue une filière structurante pour le développement de l'attractivité du territoire de la CC2V. Son caractère stratégique repose en effet sur un double apport, à la fois économique et touristique. Pour ces raisons, l'intercommunalité souhaite accompagner son développement et soutenir les acteurs de la filière qui, de leurs côtés, tendent à se structurer (création d'une CUMA PAM en 2018, pérennisation de l'association Adépam, nouveau programme grand public du Conservatoire National des PAM, etc.).

Alors que la filière connaît un véritable engouement et essor aux niveaux national et international et que le métier d'herboristerie est réintroduit, la CC2V pourrait porter un projet de création d'école d'herboristerie qui aurait pour effet :

- De renforcer le tourisme PAM et le tourisme en général ;
- D'attirer des entreprises de la filière et d'accroître les débouchés des agriculteurs du territoire et du Sud Essonne ;
- De donner une identité PAM au territoire au sein du Département et de la Région Ile-de-France.
-

L'étude à mener viserait à évaluer la faisabilité d'un tel projet sur le territoire de la CC2V.

3- Etude de développement et d'aménagement du quartier de la gare de Maisse

Le quartier de la gare de Maisse constitue la 2^e et unique autre réserve foncière destinée à de l'activité économique sur le territoire de la CC2V. Cet espace se situe dans la continuité de la première réserve foncière, la zone d'activité (ZA) du Chênet, située à 2 km seulement sur le plateau de Milly-la-Forêt.

Malgré son potentiel économique et sa localisation stratégique (accessibilité directe aux transports), les terrains situés aux abords du quartier de la gare de Maisse souffrent aujourd'hui de la concurrence foncière des terrains de la ZA. En outre, le développement commercial de la ZA peut fragiliser les commerces de Maisse.

Ce quartier de la gare dispose d'un fort potentiel économique compte-tenu du foncier disponible non valorisé ou non exploité.

L'étude viserait précisément à :

- recenser avec précisions les terrains disponibles à l'activité économique
- déterminer l'usage le plus pertinent desdits terrains en termes de nature d'activités, et ce, compte-tenu des atouts de l'espace « quartier de gare » et des activités qui s'implantent et se développent sur la ZA du Chênet ;
- proposer des actions concrètes pour implanter ces activités nouvelles en lien avec les différents partenaires institutionnels de la CC2V mais aussi avec les acteurs privés de l'immobilier d'entreprise.

L'analyse devra intégrer une évaluation de la faisabilité et de l'opportunité d'implanter dans un bâtiment vacant du quartier la de gare (ex-Intermarché) un centre artisanal pour artisans et artisans d'art. Il est fait le constat d'un manque de locaux (à la location) pour les artisans du territoire alors même que le secteur artisanal est surreprésenté sur le territoire.

Cette étude, à mener en collaboration avec le PNR du Gâtinais, ciblerait les besoins de jeunes entreprises artisanales (maximum 5 ans d'existence) et les artisans d'art recherchant de très petites surfaces à la location (30/40 m²) aujourd'hui in- ou quasi inexistantes.

M BERTHON précise que l'étude sur Maisse se fera en collaboration avec la commune.

M LECLAIR fait part de la vente par le Conseil Départemental de l'Essonne des terrains situés le long de l'ancien tracé de la déviation.

M BERTHON apporte un complément d'information sur la filière des PAM (Plantes Aromatiques et Médicinales) en insistant sur le triptyque du développement d'une filière.

Mme BOBAULT rappelle l'historique du dossier PAM notamment par rapport au tourisme.

Mme RIVIERE fait part de son scepticisme par rapport à l'école d'herboristerie, et souhaiterait voir proposée une étude sur les produits locaux.

M Le Président expose le dossier de la légumerie départementale lié à la remarque de Mme RIVIERE.

Mme BERGDOLT rebondit sur le dossier de marché sur la restauration scolaire porté par la CC2V.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-
REGION SUR LE VOLET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE POUR UNE ETUDE
CONCERNANT L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les possibilités de subventions dans le cadre du Contrat de Plan Etat- Région,
notamment sur l'ingénierie territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière dans le cadre du Contrat de Plan Etat- Région sur le volet de
l'ingénierie territoriale pour une étude concernant l'élaboration d'une stratégie de développement
touristique.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-
REGION SUR LE VOLET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE POUR UNE ETUDE DE
FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ECOLE D'HERBORISTERIE**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les possibilités de subventions dans le cadre du Contrat de Plan Etat- Région,
notamment sur l'ingénierie territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière dans le cadre du Contrat de Plan Etat- Région sur le volet de
l'ingénierie territoriale pour une étude de faisabilité pour l'implantation d'une école d'herboristerie.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-
REGION SUR LE VOLET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE POUR UNE ETUDE DE
DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE DE MAISSE**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les possibilités de subventions dans le cadre du Contrat de Plan Etat- Région, notamment sur l'ingénierie territoriale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière dans le cadre du Contrat de Plan Etat- Région sur le volet de l'ingénierie territoriale pour une étude de développement et d'aménagement du quartier de gare de Maisse.

11. DM BUDGETAIRES

11-A – DM n°1 et 2 du Budget Principal M14

Mme DELHOTAL explique qu'il convient de rectifier ou d'ajouter des écritures qui n'ont pas été prévues au BP. Il est proposé la DM n°1, ainsi qu'il suit :

Investissement

Dépenses		DM
001	Solde d'exécution reporté	+ 1 178 358.60
20-204133	Département – Projet d'infrastructure	- 900 000.00
20-2041411	Biens mobiliers, matériel	+ 39 000.00
020	Dépenses imprévues	- 287 840.63
4581	Opérations sous mandats	+ 68 100.00
Recettes		
10-10222	FCTVA	+ 30 000.00
001	Solde d'exécution reporté	- 482.03
021	Virement du fonctionnement	+ 68 100.00

Fonctionnement

Dépenses		DM
023	Virement à l'investissement	+ 68 100.00
67-673	Titres annulés	+ 1 600.00
Recettes		
77-773	Mandats annulés	+ 1 600.00
77-7788	Produits exceptionnels	+ 68 100.00

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le budget primitif M14,

Considérant la nécessité de réajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°1 du budget principal M14 ainsi qu'il suit :

Investissement

Recettes		
10-10222	FCTVA	+ 30 000.00
001	Solde d'exécution reporté	- 482.03

DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le budget primitif M14,

Considérant la nécessité de réajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°2 du budget principal M14 ainsi qu'il suit :

Investissement

Dépenses		DM
001	Solde d'exécution reporté	+ 1 178 358.60
20-204133	Département – Projet d'infrastructure	- 900 000.00
20-2041411	Biens mobiliers, matériel	+ 39 000.00
020	Dépenses imprévues	- 287 840.63
458102	Opérations sous mandats	+ 68 100.00
Recettes		
021	Virement du fonctionnement	+ 68 100.00

Fonctionnement

Dépenses		DM
023	Virement à l'investissement	+ 68 100.00
67-673	Titres annulés	+ 1 600.00
Recettes		
77-773	Mandats annulés	+ 1 600.00
77-7788	Produits exceptionnels	+ 68 100.00

11-B – DM n° 1 du budget annexe M49 de l'assainissement

Mme DELHOTAL expose que la somme inscrite en dépenses imprévues en section de fonctionnement représente 10.80% des dépenses réelles de fonctionnement, or légalement elle ne peut dépasser 7.5%. il convient également d'ajouter les opérations liées à la TVA.

Il est proposé une DM, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses		DM
011-61523	Entretien de réseaux	+ 51 400.00
022	Dépenses imprévues	- 54 000.00
67-673	Titres annulés	+ 2 600.00

Investissement

Dépenses		DM
041-2762	Créances sur TVA	+ 20 000.00
21-2138	Autres constructions	+ 59 000.00
Recettes		
041-2031	Frais d'études	+ 5 000.00
041-21532	Réseaux d'assainissement	+ 15 000.00
21-21562	Service assainissement	+ 39 000.00

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le budget primitif annexe M49 de l'assainissement,

Considérant la nécessité de réajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°1 du budget annexe M49 de l'assainissement ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses		DM
011-61523	Entretien de réseaux	+ 51 400.00
022	Dépenses imprévues	- 54 000.00
67-673	Titres annulés	+ 2 600.00

Investissement

Dépenses		DM
041-2762	Créances sur TVA	+ 20 000.00
21-2138	Autres constructions	+ 59 000.00
Recettes		
041-2031	Frais d'études	+ 5 000.00
041-21532	Réseaux d'assainissement	+ 15 000.00
21-21562	Service assainissement	+ 39 000.00

11-C – DM n° 1 du budget annexe M49 de l'assainissement de Mondeville

Mme DELHOTAL explique que le report d'exécution en investissement a été inscrit de façon erroné au budget prévisionnel. Il est proposé de rectifier cette erreur, ainsi qu'il suit :

Investissement

Dépenses		DM
001	Solde d'exécution reporté	+ 1 031 601.19
Recettes		
16-1641	Emprunt	+ 600 000.00
10-10222	FCTVA	+ 431 601.19

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le budget annexe M49 de l'assainissement de Mondeville,

Considérant la nécessité de réajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°1 du budget annexe M49 de l'assainissement de Mondeville ainsi qu'il suit :

Investissement

Dépenses		DM
001	Solde d'exécution reporté	+ 1 031 601.19
Recettes		
16-1641	Emprunt	+ 600 000.00
10-10222	FCTVA	+ 431 601.19

11-D – DM n°1 et n°2 du budget annexe M49 de l'eau de Boigneville

Mme DELHOTAL précise que le report d'exécution en investissement a été inscrit de façon erroné au budget prévisionnel. Il est proposé de rectifier cette erreur, ainsi qu'il suit :

DM N° 1 DU BUDGET ANNEXE M49 DE L'EAU DE BOIGNEVILLE

Investissement

Dépenses		DM
001	Solde d'exécution reporté	+ 17 354.18
21-21531	Réseau d'adduction d'eau	- 35 633.16
Recettes		
001	Solde d'exécution reporté	- 18 278.98

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le budget annexe M49 de l'eau de Boigneville,

Considérant la nécessité de réajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°1 du budget annexe M49 de l'eau de Boigneville ainsi qu'il suit :

Investissement

Recettes		
001	Solde d'exécution reporté	- 18 278.98

DM N° 2 DU BUDGET ANNEXE M49 DE LEAU DE BOIGNEVILLE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le budget annexe M49 de l'eau de Boigneville,

Considérant la nécessité de réajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°2 du budget annexe M49 de l'eau de Boigneville ainsi qu'il suit :

Investissement

Dépenses		DM
001	Solde d'exécution reporté	+ 17 354.18
21-21531	Réseau d'adduction d'eau	- 35 633.16

11-E : DM n°1 du budget annexe M49 de l'eau

Mme DELHOTAL explique que cette DM vise à permettre de prendre en compte les opérations liées à la TVA et des écritures de charges exceptionnelles et à corriger de 0.03€ l'affectation du résultat.

Il est proposé la DM ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses		DM
011-61523	Entretien de réseaux	- 4 100.00
67-678	Autres charges exceptionnelles	+ 4 100.00

Investissement

Dépenses		DM
001	Solde d'exécution	+ 4 725.00
041-2762	Créances sur TVA	+ 43 725.03
21-21561	Service de distribution de l'eau	+ 39 000.00
27-2762	Créances sur transfert de TVA	- 38 000.00
Recettes		
041-21561	Service de distribution de l'eau	+ 43 725.03
10-1068	Autres réserves (affectation du résultat)	- 0.03
21-21562	Service assainissement	+ 39 000.00

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le budget primitif annexe M49 de l'eau,

Considérant la nécessité de réajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°1 du budget annexe M49 de l'eau ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses		DM
011-61523	Entretien de réseaux	- 4 100.00
67-678	Autres charges exceptionnelles	+ 4 100.00

Investissement

Dépenses		DM
001	Solde d'exécution	+ 4 725.00
041-2762	Créances sur TVA	+ 43 725.03

21-21561	Service de distribution de l'eau	+ 39 000.00
27-2762	Créances sur transfert de TVA	- 38 000.00
Recettes		
041-21561	Service de distribution de l'eau	+ 43 725.03
10-1068	Autres réserves (affectation du résultat)	- 0.03
21-21562	Service assainissement	+ 39 000.00

11-F : DM n°1 du budget annexe de la ZA

Mme DELHOTAL expose que cette DM vise à supprimer les opérations de section à section concernant le virement vers la section d'investissement et à corriger les opérations liées aux stocks des terrains de la zone d'activités.

Il est proposé la DM ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses		DM
023	Virement à la section d'investissement	- 1 823 740.13
043-608	Frais accessoires sur terrains	- 11 000.00
042-71355	Variations de stocks des terrains	+ 7 409.13
Recettes		
042-71355	Variations de stocks des terrains	- 1 816 331.00
043-796		- 11 000.00

Investissement

Dépenses		DM
040-3555	Terrains aménagés	- 1 816 331.00
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 823 740.13
040-3555	Terrains aménagés	+ 7 409.13

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le budget primitif annexe de la ZA du chenet,

Considérant la nécessité de réajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°1 du budget annexe de la ZA du chenet ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses		DM
023	Virement à la section d'investissement	- 1 823 740.13
043-608	Frais accessoires sur terrains	- 11 000.00
042-71355	Variations de stocks des terrains	+ 7 409.13
Recettes		
042-71355	Variations de stocks des terrains	- 1 816 331.00
043-796		- 11 000.00

Investissement

Dépenses		DM
040-3555	Terrains aménagés	- 1 816 331.00
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 823 740.13
040-3555	Terrains aménagés	+ 7 409.13

12 - VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE MARIN

M le Président expose que la société Marin, entreprise de pompes funèbres, souhaite s'implanter sur la zone d'activités.

Il lui est proposé 2 lots au nord de la zone : le lot 30 pour 1 021m² à 57€ du mètre carré et le lot 46 pour 1 001m² à 35 € du mètre carré.

La différence de prix s'explique par le fait que le lot 30 est viabilisé et que le lot 46 (faisant partie du nouveau permis d'aménager) n'est pas viabilisé et ne nécessitera pas de viabilisation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les lettres d'intention d'achat pour les terrains de la zone d'activités du chenet,

Considérant le plan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession de terrains définis par le lot 30 cadastré N 292 soit 1 021 m² à 57€ HT du mètre carré et le lot 46 pour 1 001 m² à 35€ HT du mètre carré à la société MARIN domicilié 104 boulevard de Fontainebleau à Corbeil Essonne (91100).

AUTORISE le président, Monsieur Pascal SIMONNOT, ou Monsieur Alain EECKEMAN (1^{er} vice-président) ou Monsieur Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

13 – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE CECOTECH

M le Président explique que la société CECOTECH, aujourd'hui installée à Ballancourt sur Essonne, est un bureau d'études sur VRD, assainissement, aménagement urbain.... Cette entreprise souhaite s'implanter sur la zone d'activités.

Il lui est proposé le lot 42, pour 1 012m² au nord de la zone d'activité à 57€ HT du mètre carré.

Comme pour l'entreprise MARIN, le terrain est issu du permis d'aménager récent de la CC2V.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les lettres d'intention d'achat pour les terrains de la zone d'activités du chenet,

Considérant le plan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession de terrain défini par le lot 42 soit 1 012 m² à 57€ HT du mètre carré à la société CECOTECH domicilié 6-8 allée de la Garenne à Ballancourt sur Essonne (91610),

AUTORISE le président, Monsieur Pascal SIMONNOT, ou Monsieur Alain EECKEMAN (1^{er} vice-président) ou Monsieur Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

14 – DELEGUES DE GIRONVILLE SUR ESSONNE AUPRES DU SIARCE

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIARCE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE (pour la commune de Gironville sur Essonne) comme représentants au près du SIARCE :

Titulaires : Gérard FOURMY et Lloyd DOUGNY

Suppléants : Philippe ALLARD et Alain JOYEZ

15 - DELEGUES DE GIRONVILLE SUR ESSONNE AUPRES DU SIRTOM

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIRTOM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE (pour la commune de Gironville sur Essonne) comme représentants auprès du SIRTOM :

Titulaire : Béatrice PLANTIER

Suppléants : Dominique DIEUSET et Jérôme ANTRAIGUE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h55.

Le Président,

Pascal SIMONNOT


